

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 002-6995/19/BM

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°18/0607 pour la réalisation par la commune de Saint-Estève-Janson de l'opération de renouvellement des réseaux humides pour la traversée des Tarrasses

MET 19/11970/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du CGCT, la Métropole est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux depuis le jour du transfert de compétence en matière d'eau, d'assainissement et d'assainissement pluvial.

Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voirie, lesquels demeurent de la compétence de la Commune jusqu'au 1^{er} janvier 2020, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

Compte-tenu de cette situation, la Métropole et la Commune se sont accordées pour investir la Commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la présente convention.

En application de la convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée ou de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, la Commune assume la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

acquittée, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à la réalisation de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions.

C'est dans ce cadre que le Bureau de la Métropole a approuvé, par délibération n° FAG 002-3665/18/BM, une convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage portant sur le renouvellement des réseaux humides traversée des Tarrasses à Saint-Estève-Janson.

Cette convention portait sur les enveloppes de travaux suivantes :

- 10.933,00€HT, soit 13.119,60€TTC, pour la compétence eau potable,
- 11.566,00€HT, soit 13.879,20€TTC, pour la compétence assainissement,
- 27.077,00€HT, soit 32.492,40€TTC, pour la compétence pluvial.

De plus, le Bureau de la Métropole du 16 mai 2019 a approuvé un premier avenant à cette convention visant à acter le retrait des prestations relatives aux réseaux d'eau potable et d'assainissement dorénavant confiées à la Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA).

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la conclusion d'un avenant à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage initiale au bénéfice de la Commune de Saint-Estève-Janson.

En effet, le projet a évolué sur deux aspects :

- la séparation des interventions pour les renouvellements des canalisations d'eau et d'assainissement, effectués en direct par la Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA), qui a modifié le contenu du marché de travaux et les conditions d'exécution et démutualisant certaines prestations,
- l'avancement des études de projet qui a abouti à des précisions et compléments concernant les travaux à réaliser en matière de gestion des eaux pluviales.

L'enveloppe affectée au renouvellement des équipements de gestions des eaux pluviales de la traversée des Tarrasses est portée à 53.335,00€HT, soit 64.002€TTC, soit une augmentation de 97%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 002-3665/18/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 portant approbation de nouvelles conventions de Transfert Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage et de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée relatives à la réalisation d'équipements concernant des compétences transférées au 1er janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° DEA 004-5911/19/BM du Bureau de la Métropole du 16 mai 2019 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°18/0607 relative au renouvellement des réseaux humides de la Traversée des Tarrasses sur la commune de Saint-Estève-Janson.

Où il le rapport ci-dessus,

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'établir un avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°18/0607 pour la réalisation par la commune de Saint-Estève-Janson de l'opération de renouvellement des réseaux humides de la traversée des Tarrasses à Saint-Estève-Janson.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°18/0607 pour la réalisation, par la commune de Saint-Estève-Janson, de l'opération de renouvellement des réseaux humides de la traversée des Tarrasses à Saint-Estève-Janson.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout autre document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581182909, nature 4581, fonction 734, autorisation de programme DI909.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019